

Ministère

des

Travaux publics.

A Division,

Chemins de fer.

Bureau.

Chemin de fer de Lyon à Avignon  
Plan d'exécution n. 1  
Département de la Loire

Monsieur le Préfet, Le tracé du  
chemin de fer de Lyon à Avignon, dont  
le département de la Loire a été déclaré  
assimilé par division Ministère du 21 Mars  
1847 en vertu de l'arrêté de la part de M. le Préfet  
entre le Pontet et Crange, pour laquelle ces  
informations avaient été prises dans le dépar-  
tement de la Loire et n'avaient pas encore été  
révisées, parvenues à l'Administration  
Ces informations ayant été complétées depuis,  
l'Administration est en mesure de vous  
en faire définitivement sur le parti à  
prendre au Pontet et Crange, deux tracés

ont été soumis au Conseil des Ponts et  
Chaussées; l'un, le tracé jaune, le meilleur  
sur le bord du Rhône; l'autre à l'angle nord-est,  
non loin de Mequevroux, pour le dirige-  
re le long de Crange; l'autre le tracé rouge. Si  
certaines difficultés à Paris de longueur, surtout  
quelques temps le val de la Loire, l'arrêté  
à Bédouilles et à Fontenay et enfin  
qu'il le vient faire au pont de Crange.

Paris, le 26 Juin 1861

Une Commission nommée par M<sup>r</sup>  
le Préfet du Gard a été appelée à donner  
son avis: elle commence par poser en  
principe que la question du choix des sites  
ayant été tranchée au bénéfice de la rive  
gauche, le Chemin de fer doit au moins  
se tenir partout le plus près possible de  
la rive droite.

La Commission cherche ensuite à  
établir que même en se tenant compte  
que de la rive gauche, le tracé faute donne  
tout au plus que le tracé voigt, satisfaction  
aux populations et aux intérêts de cette rive.  
Pourtant à l'appréciation des populations de  
la rive droite, la Commission en Gard  
prétend que c'est à tort qu'on a tenu  
à Piquepierre et aux communes voisines  
sur le bord du Rhône, la population qui  
est intéressée au tracé faute et que cet  
intérêt s'étend sur une bien plus grande  
partie du département de Gard, la  
Commission, enfin, insiste sur l'aggravation  
des frais que le tracé voigt fera supporter  
au Commerce des vins livrés sur les  
coteaux de Piquepierre, et de Carol.

J'ai examiné avec la plus sérieuse  
attention, l'avis exprimé par le Commis-  
sion du Gard; les considérations qu'il é-  
nonce à l'appui de son avis sur Charbon-  
neuf ne font que reproduire ce  
qui avait déjà été dit et approuvé dans  
l'instruction de M<sup>r</sup> le Préfet. L'avis émis  
me paraît être définitif avec quelques

nouveau qui soit de nature à clarifier ou à  
éclaircir les motifs qui ont déterminé le  
Conseil des Ponts et Chaussées à adopter  
provisoirement le tracé proposé.

En conséquence, adoptant l'avis émis par  
le Conseil, j'ai décidé qu'il y avait lieu  
d'adopter définitivement cette dernière  
tracé, le tracé proposé passant par  
Beaurois de Coultheyon  
et l'hommeur, M. le Préfet de vous  
communiquant cette décision et de vous  
inviter à en assurer l'exécution, en ce qui  
vous concerne.

Je vous prie de vouloir bien en donner connaissance à  
M. le Préfet de l'hommeur et au Chef d'arrondissement.

Fait à Paris, le 15 Mars 1844.

Le Ministre des Travaux Publics,  
Desbassayes de La Rivière, en son lieu et place.

Le Secrétaire Général,

André